Communauté de Communes
BRESSE & SAÔNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2018

SOMMAIRE

A - Les indicateurs techniques *3*
1. Le territoire desservi *3*
2. La prévention *3*
3. La collecte *4*
3.1. Collecte des ordures ménagères **4**
3.2. Collecte sélective **5**
3.3. Déchetteries intercommunales **8**
4. Le traitement des déchets ménagers et assimilés *10*
4.1. Plateforme de compostage à Feillens **10**
4.2. Site de la Tienne **11**
4.3. Site de Crocu **12**
5. Bilan matières global *13*
B - Les indicateurs financiers *14*
1. Budget des ordures ménagères *14*
2. Redevance des ordures ménagères *15*
3. Tarifs des professionnels à la déchetterie *16*
Annexes *16*

A - Les indicateurs techniques

1. Le territoire desservi

La Communauté de Communes Bresse et Saône est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal situé dans l'Ain et regroupant vingt communes, issu de la fusion de deux intercommunalités au 1er janvier 2017, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la Communauté de Communes de Pont de Vaux.

- Asnières-sur-Saône
- Bâgé-la-Ville
- Bâgé-Dommartin
- Feillens
- Manziat
- Replonges
- Saint-André-de-Bâgé
- Vésines
- Arbigny
- Boissey
- Boz
- Chavannes-sur-Reyssouze
- Chevroux
- Gorrevod
- Ozan
- Pont-de-Vaux
- Reyssouze
- Saint Bénigne
- Saint-Etienne-sur-Reyssouze
- Sermoyer

Aujourd'hui, cette collectivité se nomme Communauté de Communes Bresse et Saône ; elle exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets pour le compte de ces 20 communes, qui représentent près de 26 000 habitants

2. La prévention

En 2006, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé (CCPB) a été une des premières collectivités de France à mettre en place la redevance incitative.
Depuis plus d'une décennie, la politique de prévention des déchets est une des priorités des élus du territoire. Cette politique volontariste a permis de conserver la maîtrise des coûts de gestion des déchets.
Moins de trois ans après la mise en place de cette tarification incitative, la quantité d'ordures ménagères a diminué de plus de 50%, passant de 236 kg /an/habitant en 2005 à 109 kg/an/habitant en 2008.
En 2017, la production d'OMr est descendue en dessous du stade des 90 kg / an / habitant avec une moyenne de 89,67 kg.

Vu les retours positifs de la tarification incitative sur le secteur « Sud », il est envisagé dans un futur proche de l'appliquer celle-ci à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

3. La collecte

3.1. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône est réalisée en régie.

Du fait de la fusion, le service de collecte des ordures ménagères est partagé en 2 secteurs distincts :
- Secteur « Sud » qui regroupe 8 communes dont le mode de facturation est la redevance incitative
- Secteur « Nord » qui regroupe 12 communes dont le mode de facturation est la redevance classique

■ Sur le secteur « Sud »

Une équipe composée de trois agents titulaires à temps complet : deux chauffeurs/ripeurs et un ripeur, et de deux véhicules. Cette équipe est renforcée par un agent ripeur, vacataire les mardis matin.

L'ensemble des foyers possède un conteneur équipé d'une puce permettant de les identifier et de facturer selon l'usage du service. Seuls quelques 70 foyers qui, par manque de place, n'ont pas la possibilité de s'équiper d'un conteneur, utilisent des sacs jaunes spécialement dédiés pour la collecte en porte à porte.
Le mode de collecte avec conteneurs, plus hygiénique est également plus ergonomique pour les agents de collecte.

En 2018, 1 386.85 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par les camions de collecte.

La collecte des ordures ménagères est partagée en cinq circuits (*dont 2 circuits le mardi*) répartis sur quatre jours :

LUNDI	MARDI (*2 véhicules de collecte*)	MERCREDI	JEUDI
Bâgé-la-Ville	1) Asnières-sur-Saône Vésines Feillens (quartier du Dégotet) Replonges *(en partie)* 2) Replonges	Feillens Dommartin	Saint-André de Bâgé Bâgé-le-Châtel Manziat

Il n'y a pas de collecte les jours fériés. Aussi, celle-ci est repoussée d'un jour à partir du jour férié, décalant chacun des circuits au jour suivant.

■ Sur le secteur « Nord »

Une équipe composée de deux agents titulaires à temps complet, tous deux titulaires du permis poids lourds pour assurer le poste de chauffeur / ripeur.
L'équipe est renforcée
- par un agent ripeur pour les collectes du mardi matin, jeudi après-midi et vendredi matin ; cette personne assure également le poste de gardien de déchetterie à Pont de Vaux.
- par un agent vacataire qui occupe le poste de 2ème ripeur le lundi matin.

Depuis le 01/01/2018, chaque foyer doit être équipé d'un bac normalisé (norme NF-EN-840).

Ce mode de collecte avec conteneurs, étant également plus hygiénique et plus ergonomique pour les agents de collecte.
Les sacs et tout autre contenant non-adaptés au système de préhension des véhicules de collecte des déchets ménagers seront refusés et laissés sur place.

En 2018, 1 769.24 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par le camion de collecte.

La collecte des ordures ménagères est partagée en 5 circuits dont deux sur la commune de Pont de Vaux *(mardi matin et vendredi matin)* :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ozan Boz Reyssouze Saint Bénigne	Pont de Vaux Chavannes / Rze	Saint Etienne / Rze Gorrevod	Arbigny Boissey Chevroux Sermoyer	Pont de Vaux

La collecte des Ordures ménagères ne s'effectue pas les jours fériés. Si le jour de collecte est un jour férié, la tournée de ramassage des poubelles des communes concernées est alors, dans la mesure du possible, décalée les jours suivants. S'il n'y a aucune possibilité de rattraper la collecte, celle-ci est reportée à la semaine d'après.

3.2. Collecte sélective

La collecte sélective est réalisée par apports volontaires dans des colonnes aériennes, séparée en trois flux :

- le verre,
- le papier : papiers, journaux, revues, magazines,
- les emballages : flacons plastiques, briques alimentaires, cartonnettes, emballages acier et aluminium.

A l'automne 2018, la commune de Bâgé le Châtel, a lancé son projet de semi-enterrés, à proximité de la MFR. Au total, ce sont 8 semi enterrés qui seront opérationnels au printemps 2019. Le chantier a pris du retard en raison des conditions météorologiques de la fin d'année 2018.

Au total, 169 colonnes de points d'apports volontaires (PAV), réparties sur 49 emplacements, sont présentes sur le territoire.

Le vidage des PAV est réalisé par un prestataire privé qui est le même sur l'ensemble du territoire : QUINSON FONLUPT – Saint Dénis les Bourg (01).
La collecte des « emballages » est effectuée une fois par semaine, et les flux « verres » et « papiers » tous les quinze jours.

EMPLACEMENTS		COLONNES DE TRI			
		Journaux - Magazines	Emballages	Verre	TOTAL
Arbigny	RD 933 – En Buet	1	2	2	**5**
Asnières-sur-Saône	Route du Port	1	1	1	**3**
Bâgé-la-Ville	Local pompiers	1	4	2	**7**
	Atelier municipal	2	5	4	**11**
	Collège Roger Poulnard	1	0	0	**1**
	Route de Montrevel	1	3	2	**6**
	Villers	1	3	3	**7**
Bâgé-le-Châtel	Barrage de la Loëze	1	2	2	**5**
	Maison Familiale	1	3	2	**6**
Boissey	Le Bourg	1	1	2	**5**
Boz	Local pompiers	1	2	2	**5**
Chavannes / rze	Mulfier	1	1	2	**4**
	En Geffe	1	1	2	**4**
Chevroux	Le Bourg	1	1	2	**4**
	Les Mouilles	1	1	2	**4**
	Le Purgatoire	1	1	2	**4**
Dommartin	Le Bourg	1	3	2	**6**
	La Croix Blanche	1	2	1	**4**
Feillens	Route de Vésines	1	2	1	**4**
	Station d'épuration	1	4	2	**7**
	Uni-Vert	1	3	2	**6**
	Lot. les Fromentaux	1	1	1	**3**
	Route de Ternant	1	4	2	**7**
	Parking Catherin	1	4	2	**7**
Gorrevod	Local pompiers	1	2	2	**5**
Manziat	Cimetière	1	4	2	**7**
	Rue Vieille	1	3	2	**6**
	Les Semalons	1	3	1	**5**
	Stade	0	1	1	**2**
	Station d'épuration	1	2	1	**4**
Ozan	Face au cimetière	1	2	2	**5**
Pont de Vaux	Place Pillard	1	2	2	**5**
	Chemin de l'olivier	2	2	2	**6**
	Henri Dunant	1	2	2	**5**
	Chemin des nivres	1	1	2	**4**
	Route de Fleurville	2	2	2	**6**
	Déchetterie	2	3	2	**7**
Replonges	Salle Limorin	2	6	4	**12**
Reyssouze	Le Bourg / le mollet	1	2	2	**5**
	Quatre vents	1	2	2	**5**
	Vernay	1	1	2	**4**
	Piscine Archipel	0	1	1	**2**
	Port de plaisance	1	1	2	**4**
Saint-André-de-Bâgé	Le Bourg	1	3	2	**6**
	Rue de la Serve Gachet	1	3	1	**5**
Saint Bénigne	Champ chaud	2	3	4	**9**
St Etienne / Rze	Le Bourg	1	2	2	**5**
Sermoyer	Les Juillets	1	2	2	**5**
Vésines	Route du Port	1	1	1	**3**
	TOTAL	**32**	**86**	**51**	**169**

Même s'il s'agit du comportement incivique d'une minorité, des dépôts sauvages sont régulièrement constatés au pied des colonnes et engendrent des coûts de nettoyage conséquents pour les communes.
La Communauté de Communes dispose de policiers intercommunaux assermentés et habilités à dresser des procès verbaux.
Les PAV installés sur le secteur « Sud » du territoire sont dotés de caméras afin de pouvoir identifier les contrevenants.

Ci-après les résultats du programme de collecte sélective sur l'ensemble du territoire en 2018 :

	Emballages	**Papiers**	**Verre**	**TOTAL**
PAV - secteur Sud	470.28 T	262,80 T	465.39 T	**1198.47 T**
PAV - secteur Nord	199.36 T	217.87 T	432.18 T	**849.41 T**
TOTAL	**669.64 T**	**480.67 T**	**897.57 T**	**2047.88 T**

Le verre collecté, dans les colonnes de tri, est directement orienté vers une plateforme de préparation d'une verrerie à Chalon-sur-Saône.

Les journaux-magazines-papier sont acheminés vers le centre de tri de Quinson Fonlupt, qui les oriente ensuite vers un repreneur de leur choix.

Les emballages sont acheminés vers le centre de tri DIGITALE, implanté à Rillieux la Pape (69) depuis la fermeture de la ligne de tri des emballages de Quinson Fonlupt en juillet 2016.
Les matériaux sont triés en 5 flux *(acier / aluminium / flacons plastiques / cartonnettes / briques alimentaires)* puis orientés vers les filières de recyclage notifiés dans chacun des contrats de performance d'Eco Emballages.

- Contrat n° 01012 en reprise « Filières » pour les 8 communes du secteur « Sud »
- Contrat n° 01043 en reprise « Fédération » pour les 12 communes du secteur « Nord ».

Les taux de refus, c'est-à-dire la part des déchets triés, non valorisés dans le gisement représentent 31,90 % des déchets expédiés au centre de tri DIGITALE.

3.3. Déchetteries intercommunales

La Communauté de Communes Bresse et Saône dispose de 2 déchetteries sur son territoire, à savoir :

■ **Déchetterie « Les Janssets Nord » à Feillens** qui accueille les usagers résidant sur les 8 communes du secteur « Sud », créée en 1999 et réhabilitée en 2015.
■ **Déchetterie « Croix Touris » à Pont de Vaux** qui accueille les usagers résidant sur les 12 communes du secteur « Nord » », créée en 2000 et qui nécessiterait des travaux de réhabilitation.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

■ **Déchetterie à Feillens**

Horaires d'été (avril à septembre)		Horaires d'hiver (octobre à mars)
9h30 – 12h00 / 13h30 – 19h00	Lundi	10h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30
13h30 – 19h00	Mardi	13h30 – 18h00
13h30 – 19h00	Mercredi	13h30 – 18h00
13h30 – 19h00	Jeudi	13h30 – 18h00
13h30 – 19h00	Vendredi	13h30 – 18h00
9h30 – 12h00 / 13h30 – 19h00	Samedi	10h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

■ **Déchetterie à Pont de Vaux**

Horaires d'été (mars à octobre)		Horaires d'hiver (novembre à février)
14h00 – 18h00	Lundi	14h00 – 17h00
Fermée	Mardi	Fermée
14h00 – 18h00	Mercredi	14h00 – 17h00
9h00 – 12h00	Jeudi	9h00 – 12h00
13h00 – 18h00	Vendredi	13h00 – 17h00
9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00	Samedi	9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00

La gestion de chacune des déchetteries (nommée « *haut de quai* ») est assurée en régie par un gardien.
Vu le volume collecté sur la déchetterie à Feillens, le gardien permanent est secondé par un autre agent vacataire les vendredis et samedis durant la période des horaires d'été.

La collecte et valorisation des matériaux récupérés sur les déchetteries sont confiés à des prestataires privés désignés dans le cadre de marché public.

	Déchetterie Feillens	**Déchetterie Pont de Vaux**
Matériaux divers	Quinson Fonlupt	EGT Environnement
Ferraille	EPUR	EGT Environnement
Déchets ménagers spéciaux	TRIADIS	EGT Environnement

L'accès à la déchetterie à Feillens est réglementé par un système d'accès par badge magnétique délivré uniquement aux habitants des 9 communes du secteur « Sud ».
En 2018, 56 601 entrées ont été comptabilisées *(rappel 2017 : 58 544 entrées),* soit une baisse de 3,43% de la fréquentation. La légère baisse de fréquentation est liée à un souci de barrière durant le mois de septembre 2018. Durant cette période, certains passages n'ont pas pu être comptabilisés.

Le site de la déchetterie à Pont de Vaux n'est accessible que sur présentation d'une carte nominative, délivrée aux foyers résidant sur les 12 communes du secteur « Nord ». Toute personne qui ne présente pas sa carte au gardien est refusée à l'entrée à l'entrée du site.

Ci-après les résultats de collecte des matériaux récupérés dans les déchetteries (hors collecte du textile) :

	Déchetterie FEILLENS		Déchetterie PONT DE VAUX	
	2017	**2018**	**2017**	**2018**
Encombrants ménagers	758 T	839.03 T	544 T	519.3 T
Ferraille	288 T	296.6 T	133 T	123.1 T
Déchets d'amiante Ciment	21 T	16.7 T		
Déchets de plâtre	79 T	120.32 T	59 T	54.28 T
Déchets de PVC	4 T	3.52 T		
Gravats	883 T	815.4 T	536 T	550.69 T
Bois (traité ou non)	593 T	720.53 T	412 T	432.12 T
Cartons	210 T	214.73 T	112 T	130.18 T
Déchets verts	327,30 T	192.1 T	913 T	883.94 T
Journaux - Magazines	120 T	121.80 T		
Bouteilles et flacons plastiques	29 T	24.32 T		
Verre ménager en mélange	142 T	101.64 T		
Déchets ménagers spéciaux	33,867 T	35.54 T	47,293 T	42.15 T
Eco DDS	15,499 T	25.09 T	-	
D.3.E	191,80T	186.5 T	108,54 T	121.6 T
Eco mobilier	219,52 T	206.7 T	-	
Piles et accumulateurs	1,856 T	1.78 T	1,187 T	1.09 T
Cartouches d'encre usagées	0,020 T	0 T	-	
Capsules Nespresso	0,125 T	0 T	-	
Déchets infectieux	0,156 T	0.11 T	-	
Tubes / néons / Lampes	0,436 T	0.24 T	0,00 T	0 T
TOTAL	**3917,579 T**	**3922.65 T**	**2866,02 T**	**2858.45 T**

Les professionnels installés sur le territoire ou qui ont des chantiers sur le territoire, peuvent utiliser les services des déchetteries. En 2018, les professionnels ont déposé 203.748 tonnes de déchets répartis comme suit :

	Déchetterie Feillens	**Déchetterie Pont de Vaux**
Tonnage déposé tous déchets confondus	107.26 T	96.488 T
Nombre de passages	800 passages	469 passages

4. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

4.1. Plateforme de compostage à Feillens

Depuis 2014, une aire de dépôt réservée aux particuliers a été mise en service à Feillens à poximité de la déchetterie intercommunale.
Les horaires de dépôt des déchets verts correspondent aux heures d'ouverture de la déchéterie, élargis aux matinées du lundi au vendredi. Depuis 2018, un élargissement des ouvertures aux journées du samedi selon les horaires de la déchetterie a été mise en place.
Ce système de dépose directe par les particuliers a permis de réduire le nombre de véhicules en haut de quai de la déchetterie et de limiter l'attente. La capacité de stockage des déchets a ainsi été doublée.
Un contrôle d'accès, identique à celui de la déchèterie, a été installé. Les particuliers utilisent leur badge d'accès à la déchèterie pour déposer directement leurs déchets verts sur l'aire de dépôt de la plateforme de compostage.

Le tonnage déposé par les particuliers et communes adhérentes est de 3582.11 tonnes en 2018, soit une augmentation de près de 20 % des apports sur un an.

	Tonnage / mois en 2017	**Tonnage / mois en 2018**
Janvier	89,00	158.02
Février	199,78	176.02
Mars	240,96	216.47
Avril	244,92	446.98
Mai	342,88	378.83
Juin	249,92	297.75
Juillet	235,910	286.82
Août	651,74	323.58
Septembre	366,37	313.64
Octobre	162,600	436.82
Novembre	58,57	315.65
Décembre	142,200	213.53
Total	**2984,850**	**3582.11**

La plateforme de compostage est exploitée par la société AWT. Celle-ci a redoublé sa vigilance en 2018 sur le contrôle d'accès à l'aire de dépôt des déchets verts. En effet, certains professionnels déposent de façon intempestive des tonnages de végétaux sur la zone réservée aux particuliers. Ce procédé ayant lieu principalement le samedi, jour d'absence des agents AWT sur la plateforme.

Zone de dépose directe des particuliers

Comme chaque année, AWT édite un rapport annuel d'exploitation qui dresse notamment un bilan du compostage.

Les débouchés 2018 du compost issu du site de Feillens sont les suivants :

Particuliers	Communes	Paysagistes	Maraichers Céréaliers	Interne AWT	Total 2018 (t)
134.5 T	2.9 T	10.10 T	5092.5 T	40 T	5279.8 T

Le compost issu de la plate-forme de compostage de Feillens est un produit normé :

- conforme à la NFU 44051, type 4 ou 6 et bénéficie de l'ECOLABEL Ecologique européen (marque LEMANSOL®) suite à l'audit réalisé début 2015 et d'une certification d'intrant utilisable en agriculture biologique délivrée par Ecocert,
- conforme norme NF U 44 551, support de cultures type 1.2 (Organosol ® terre amendée).

4.2. Site de la Tienne

Les ordures ménagères collectées sur le secteur « Sud » de la Communauté de Communes Bresse et Saône sont orientées vers le site de la Tienne, implanté sur la commune de Viriat.

Le site de la Tienne, regroupe 3 activités principales : l'enfouissement, le transit avant valorisation, et le compostage. 150 véhicules en moyenne, pesés à l'entrée et à la sortie du site, sont accueillis chaque jour.

Disposant de son propre équipement, la Communauté de Communes Bresse et Saône n'utilise pas la plateforme de compostage de La Tienne.

L'enfouissement des déchets en centre de stockage est strictement réglementé et s'effectue dans des casiers étanches et imperméables. Ils respectent les caractéristiques ci-dessous :

Les déchets accueillis sur l'installation de stockage de La Tienne sont :

- les déchets non recyclables collectés auprès des foyers par les intercommunalités, dits déchets ménagers ;
- les déchets produits par les professionnels *(artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises)*, dits DIB *(déchets industriels banals)* ;
- les encombrants déposés par les particuliers dans les déchetteries *(l'essentiel de ces déchets est valorisé énergétiquement via la plateforme de transit) ;*

  (ces 3 types de déchets sont enfouis dans les casiers de l'ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux)

- les gravats et déchets inertes enfouis dans le casier particulier de l'ISDI *(installation de stockage de déchets inertes)* ;
- les déchets d'amiante sont enfouis dans un casier spécifique ; ces dépôts doivent respecter des conditions particulières

En 2015, est mis en fonctionnement l'usine Ovade ; Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage.

Cette unité va traiter près de 66 000 tonnes de déchets ménagers résiduels et 7 500 tonnes de déchets verts, ce qui va ainsi permettre de produire du compost riche en matière organique, de valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux, et de transformer le biogaz en électricité et chaleur.

En 2018, 1 410.83 tonnes d'ordures ménagères brutes (OMR) collectées sur notre territoire – « secteur Sud » ont été admises à Organom : 1391.35 tonnes proviennent du service de collecte des ordures ménagères et 19.48 T proviennent des déchets collectés sur l'aire de grand passage des gens du voyage.

98% des ordures ménagères collectées sur notre territoire ont été méthanisées (1384.79 tonnes) et seulement 2% ont été enfouies (26.04 tonnes).

4.3. Site de Crocu

Les ordures ménagères collectées sur le secteur « Nord » sont transportées au centre de stockage de déchets ultimes (C.S.D.U) de Crocu à Saint Trivier de Courtes, à 10 kms de Pont de Vaux. Cette installation respecte les normes en vigueur concernant l'enfouissement des déchets, grâce aux travaux de mise aux normes réalisés en 2003 et 2004.

4 alvéoles de 6 à 7 m de profondeur ont été creusées pour stocker chaque année près de 4000 tonnes de déchets.

Les déchets déposés dans les alvéoles sont recouverts régulièrement d'une couche de terre et compactés. Les jus appelés lixiviats et les bio-gaz produits par la fermentation des déchets sont récupérés et traités pour éviter toute pollution de l'air et du sol.

Les lixiviats sont collectés dans un bassin puis pompés pour être acheminés et traités à la station d'épuration de Pont de Vaux.
Une torchère installée sur le site brûle les bio-gaz captés par les puits installés sur l'ensemble du site.

Le site a une durée approximative d'exploitation de 30 ans (soit jusqu'en 2034).

Les installations présentes sur le site de Crocu, à savoir le centre de stockage des déchets ultimes et la plateforme de compostage des déchets verts sont gérées par le Syndicat Mixte de Crocu, qui a la compétence traitement des déchets ménagers collectés sur les territoires de Pont de Vaux et Saint Trivier de Courtes.

La prestation de gardiennage des installations est confiée à SERPOL *(agence basée à Vénissieux – 69)* depuis le 01/07/2015. Elle est chargée de faire respecter le règlement intérieur instauré par le Syndicat Mixte de Crocu.

Seuls les matériaux suivants sont acceptés :

- les ordures ménagères collectées sur les territoires de Pont de Vaux et de Saint Trivier de Courtes,
- gravats, déchets de plâtre et déchets non recyclables récupérés dans les déchetteries de Pont de Vaux et de Saint Trivier de Courtes.

5. Bilan matières global

Au total en 2018, plus de 15 500 tonnes de déchets ont été pris en charge par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

TONNAGE DECHETS EN 2018		Secteur Sud	Secteur Nord	TOTAL
Tonnage OM	Collecte en porte à porte	1 386.85	1 769.24	3 156.09
Tonnage collecte sélective	Dépôt en PAV et déchèterie	1 198.47	849.41	2 047.88
Tonnage déchèterie	Apport des particuliers en déchèterie	3 922.65	2 858.45	6 781.10
Tonnage aire de dépôt des déchets verts	Apports des particuliers et services communaux	3 582.11		3582.11
		10 090.08 T	**5 477.1 T**	**15 567.18 T**

En 2018, la production moyenne de déchets par habitant pour l'ancien territoire de Bagé est de 406,8 kilogrammes. L'impact de la redevance incitative concernant la production des ordures ménagères résiduelles se ressent puisque la production passe de 89,67 kgs / habitant en 2017 à 86,7 kgs / habitant en 2018, soit une baisse de 3,40%.

Production déchets Secteur Sud 2018	Total en Tonne	Kg / habitant
Ordures Ménagères Résiduelles	1 386.85	87
Collecte sélective	1 198.47	75
Déchetterie	3 922.65	245
	6507,97 T	**407 kg / hab.**

En 2018, la production moyenne de déchets par habitant pour l'ancien territoire de Pont de Vaux est de 547,6 kilogrammes. La production par habitant d'ordures ménagères résiduelles est en baisse passant de 191,9 kilogrammes par habitant à 176, 9 kilogrammes, soit une chute de 15 kilogrammes, ce qui représente près de 8% de moins entre 2017 et 2018.

Production déchets Secteur Nord 2018	Total en Tonne	Kg / habitant
Ordures Ménagères Résiduelles	1769.24	177
Collecte sélective	849.41	85
Déchetterie	2858.45	286
	5477.1 T	**548 kg / hab.**

B - Les indicateurs financiers

1. Budget des ordures ménagères

Au 1er janvier 2018, le service Ordure Ménagères est divisé en 2 budgets annexes distincts :

- Budget OM BAGE, assujetti au régime TVA
- Budget OM PDV, non assujetti à la TVA

Les montants des dépenses et des recettes figurent dans un budget autonome voté chaque année par les élus du conseil communautaire.

Pour l'année 2018, les montants annuels des charges d'exploitation constatés (*) sont les suivants :

	Budget OM BAGE Fonctionnement 2018	**Budget OM BAGE Investissement 2018**
Dépenses H.T	1 297 564, 83 €	361 900, 00 €
Recettes H.T	1 707 480, 80 €	494 425, 19 €

	Budget OM PDV Fonctionnement 2018	**Budget OM PDV Investissement 2018**
Dépenses T.T.C	1 075 146, 40 €	156 939, 24 €
Recettes T.T.C	1 125 044, 41 €	309 489, 91 €

(*) *Ces indicateurs financiers sont calculés avec le rattachement des charges à l'exercice et, de ce fait, différents des résultats mentionnés au compte administratif.*

Vu le fonctionnement différent des 2 services de collecte et traitement des déchets ménagers sur les 2 territoires, il a été convenu de dissocier les 2 budgets : budget OM Bâgé et Budget OM Pont de Vaux.

2018, a été une année de continuité sur les dépenses de fonctionnement avec le maintien des contrats de prestations en cours, et peu de mouvement dans la gestion du personnel.

Concernant l'investissement sur le secteur Sud en 2018, la collectivité a acquis un nouveau camion porteur muni d'une Benne à Ordures Ménagères. Ce projet engagé en 2017 a été livré en début d'année 2018.

Le deuxième investissement sur le budget OM BAGE est l'installation de colonnes semi-enterrées sur la commune de Bâgé le Châtel. Au total, ce sont huit colonnes qui ont été installées afin de remplacer le parc PAV vieillissant.

Aucun investissement n'a été réalisé sur le budget OM PDV en 2018 ; ce sont seulement des écritures comptables relatives à l'avance de trésorerie.

La Communauté de Communes a continué son processus d'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire,

- En continuant la généralisation du bac à ordures ménagères homologué sur le secteur « nord »,
- En harmonisant les conventions avec les éco-organismes agréées intervenant sur les déchetteries *(Eco systèmes, Corepile)*,
- En renouvelant le marché de prestations de service pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets collectés en déchetterie. Ce marché renouvelé en 2018, prends effet au 1er février 2019. Trois prestataires ont été retenus : Quinson Fonlupt pour le lot « Déchets Ménagers et Assimilés » ; EPUR pour le lot « Ferraille » et Triadis pour le lot « Déchets Ménagers Spéciaux ».

2. Redevance des ordures ménagères

Pour le financement du service de gestion des déchets, la Communauté de Communes Bresse et Saône a conservé les 2 types de facturation applicable sur chacun des 2 secteurs, après la fusion au 01/01/2017.

■ **Les usagers du secteur « Nord** » sont facturés sur le principe de la redevance classique, dont le montant est variable selon différents critères : nombre de collecte par semaine, nombre de personnes rattachées au foyer, catégorie de redevable….

Les montants des redevances d'enlèvements des ordures ménagères applicables au 01/01/2018 sur le secteur « Nord » sont ceux mentionnés dans la délibération du 12/12/2016.

Au total en 2018, ce sont 5 174 factures annuelles qui ont émises pour le secteur « Nord ».

■ **Les usagers du secteur « Sud** » sont facturés sur le principe de la redevance incitative, avec une part fixe correspondant au nombre de personnes au foyer et une part variable calculée sur le nombre de levées et le poids collecté.

Les montants des redevances d'enlèvements des ordures ménagères applicables au 01/01/2018 sur le secteur « Sud » sont ceux mentionnés dans la délibération du 12/12/2016.

Au total en 2018, ce sont 19 083 factures quadrimestrielles qui ont émises pour le secteur « Sud ».

Pour information, la facture type de redevance déchets pour un foyer composé de 4 personnes sur le secteur « Sud » est la suivante :

FACTURE TYPE – Foyer 4 personnes			
Libellés	**Base**	**PU**	**Montant €HT**
Nombre de personnes au foyer	4	44,89 €	179,56 €
Nombre de levées (Toutes les 4 semaines)	12	0,87 €	10,44 €
Poids collecté, en kg	348	0,20 €	69,60 €
		TOTAL € HT	259,60 €
		TOTAL € TTC (*TVA à 10%*)	**285,56 €**

Un foyer de 4 personnes sur le secteur « Nord » est facturé comme ci-après :

FACTURE – Foyer 4 personnes	
Si résidents à Pont de Vaux **2 passages par semaine**	315 €
Si résidents sur les 11 autres communes du secteur « Nord » **1 passage par semaine** Arbigny, Boissey, Boz Chavannes / Rze Chevroux, Gorrevod, Ozan, Reyssouze, Saint Bénigne, St Etienne / Rze et Sermoyer	249 €

3. Tarifs des professionnels à la déchetterie

Les professionnels qui utilisent les services des déchetteries du territoire sont facturés comme suit :

■ **Déchetterie à Feillens**

Les professionnels qui veulent accéder à la déchèterie doivent s'acquitter d'un forfait annuel de 20,00 euros HT.

Pour les apports de déchets, les tarifs à la tonne sont les suivants :

- 195,00 euros HT pour l'ensemble des déchets
- 34,00 euros HT pour les gravats.

Le dépôt de déchets d'équipements électroniques et électriques est gratuit.
Le dépôt de déchets toxiques des professionnels à la déchèterie est interdit.

■ **Déchetterie à Pont de Vaux**

Les professionnels qui veulent accéder à la déchèterie doivent s'acquitter de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères relative à leur catégorie professionnelle.

Pour les apports de déchets, les tarifs à la tonne sont ceux mentionnés dans la délibération du 11/01/2016.
Selon le volume déposé par le professionnel, celui-ci est facturé au semestre, ou à l'année.

Annexes

■ Délibération REOM : tarifs applicables sur le secteur « sud » et sur le secteur « nord »

■ Délibération Tarification des professionnels en déchetterie à Feillens et à Pont de Vaux.